



AR Prefecture

005-200034502-20220601-2022_060-DE
Reçu le 03/06/2022
Publié le 03/06/2022

Nihil nisi a numine »

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR**

Séance du 1^{er} juin 2022

L'an deux mille vingt-deux le premier du mois de juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 27 mai 2022 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 15

Mme Manon ATHENOUR, Mme Marie-Noëlle CHAIX, M. Mme Aurélie DESSEIN, Mme Emilie DROUHOT, M. Fabien FERRARO, Mme Marie FESTA, M. Frédéric GAILLAND M. Jean-Yves GARNIER, M. Michaël GAUME, M. Dominique GOURY, M. Christian GONSOLIN, M. Rémy GONSOLIN, Mme Virginie LE TOUMELIN et Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Etaient absents : M. Roland BERNARD, M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Nathalie LAJKO et Mme Nelly MARY.

Etaient absents et représentés : Mme Nelly MARY ayant donné pouvoir à M. Jean-Yves GARNIER, M. Jean-Marie GUEYDAN ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle CHAIX et Mme Nathalie LAJKO ayant donné pouvoir à M. Laurent DAUMARK (Maire).

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

CONVENTION SERVICE INSTRUCTEUR MUTUALISÉ A L'URBANISME

Monsieur le Maire

Rappelle que la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur est compétente pour délivrer, au nom de la commune, les permis de construire, d'aménager, de démolir, pour se prononcer sur les déclarations préalables et pour délivrer les certificats d'urbanisme.

Rappelle que l'instruction, réalisé par les services de l'Etat jusqu'en 2017, a fait l'objet d'un transfert de compétence auprès des communes car le nouvel ensemble intercommunal issu de la fusion des intercommunalités avait une population supérieure à 10000 habitants. Un service commun a été créé au sein de la Communauté de communes du Champsaur Valgaudemar le 2 janvier 2018. Une convention définissant les modalités opérationnelles et financières doit être conclue avec la Communauté de communes du Champsaur Valgaudemar.

Vu les dispositions de la convention ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1 : Adopter la convention de la Communauté de communes du Champsaur Valgaudemar ;

ARTICLE 2 : Autoriser le Maire à signer et prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

Membres en exercice :	19	Pour :	18
Membres présents :	15	Abstention :	0
Membres représentés :	3	Contre :	0

Transmis en Préfecture le : 03 JUIN 2022
Affiché ou publié le : 03 JUIN 2022

Ainsi fait et délibéré le 1^{er} juin 2022
Pour copie conforme

Le Maire
Laurent DAUMARK